

APPEL À CANDIDATURES 2026

Agir en santé publique

Soutien aux études, expérimentations et actions visant à améliorer le **dépistage des cancers du poumon et accompagnement au sevrage tabagique**

AGIR-poumon 26

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROJETS : **9 février-2026 – 16h00**

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.cancer.fr/professionnels-de-la-recherche/appels-a-projets-et-a-candidatures/nos-appels-a-projets/AGIRPOUMON26>

SOMMAIRE

1	Contexte et objectifs de l'appel à projets.....	3
2	Champs de l'appel à projets	3
3	Projets attendus	3
3.1	Spécifications générales :.....	3
3.2	Spécifications budgétaires.....	4
3.3	Spécifications relatives à la démarche d'évaluation du projet mis en œuvre	4
4	Modalités de participation.....	4
4.1	Modalités de soutien et durée des projets	4
4.2	Organisme concerné et bénéficiaire de la subvention	4
4.3	Coordonnateur du projet	5
4.4	Équipes partenaires éligibles.....	5
5	Processus de sélection des projets	5
5.1	Processus d'évaluation et de sélection.....	5
5.2	Critères de recevabilité et d'éligibilité.....	6
5.2.1	Recevabilité	6
5.2.2	Éligibilité.....	6
5.3	Critères d'évaluation des projets	6
6	Dispositions générales	7
6.1	Règlement des subventions	7
6.2	Dépenses éligibles	8
6.3	Rapport d'activité et rapport financier	8
6.4	Cumul de financement	8
6.5	Communication relative au projet subventionné	8
7	Calendrier.....	8
8	Modalités de soumission	9
8.1	Modalités de soumission : portail PROJETS	9
8.2	Dossier de candidature :	9
9	Publication des résultats	10
10	Contacts	10

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets compétitif est d'accompagner les politiques de dépistage des cancers du poumon en lien avec la Stratégie décennale de lutte contre les cancers,

2 Champs de l'appel à projets

Le dépistage des cancers du poumon par tomodensitométrie faible dose a fait l'objet d'essais contrôlés randomisés, qui ont démontré un bénéfice sur la mortalité spécifique par cancer du poumon. La Haute Autorité de santé (HAS) a par la suite conclu à une efficacité de ce dépistage en termes de diminution de la mortalité spécifique et de diminution du taux de cancers détectés à un stade avancé mais a assujéti son déploiement à la mise en place d'un programme pilote en vue de documenter en vie réelle certains des critères d'évaluation.

L'Institut national du cancer a ensuite publié un référentiel opérationnel sur le programme pilote de dépistage des cancers du poumon et retenu en 2025, à l'issue d'un appel à candidatures, le projet 'IMPULSION'.

L'objectif général de cet appel est de soutenir des projets qui permettront de compléter les informations qui seront apportées par le programme pilote de dépistage des cancers du poumon et d'aide à l'arrêt du tabac en vue de sa généralisation.

Les projets pourront être conduits sous la forme d'études ancillaires au programme pilote ou sous la forme d'étude indépendantes. Les projets éligibles dans le cadre de cet axe pourront par exemple consister à étudier, évaluer ou expérimenter :

- l'« ultra-basse dose » dans l'utilisation de la tomodensitométrie pour le dépistage des cancers du poumon (et la détection éventuelle d'autres anomalies au cours de l'examen) ;
- l'utilisation de scores de risques ou de marqueurs biologiques pour le repérage et la détermination de l'éligibilité au programme de dépistage ;
- le surdiagnostic et le surtraitement liés au déploiement, à la généralisation et à la pérennisation du programme pilote ;
- les connaissances, attitudes, croyances et comportements de la population cible, son adhésion et ses « préférences » vis-à-vis du dépistage des cancers du poumon par scanner spiralé faible dose,
- les connaissances, attitudes, croyances et comportements et plus généralement l'engagement des professionnels de santé vis-à-vis du dépistage des cancers du poumon par scanner spiralé faible dose ;
- les effets réciproques de l'arrêt du tabac et de la réalisation du dépistage l'un-e sur l'autre ;
- l'impact budgétaire et l'efficacité de différents scénarii de structuration du programme de dépistage à l'issue du programme pilote.

3 Projets attendus

3.1 Spécifications générales :

Les projets soumis doivent permettre de répondre à une question précise, de vérifier une ou plusieurs hypothèse(s) et apporter *in fine* les éléments d'évaluation nécessaires. **Ils doivent préciser les conclusions de la littérature existante et s'appuyer sur des concepts théoriques validés ou des expériences antérieures, qu'elles aient été conduites en France ou à l'étranger. Les projets doivent être structurés de façon rigoureuse quant à leur contexte, leur objectif, leur réalisation (actions de mise en œuvre et calendrier), leur financement, leurs résultats attendus et l'évaluation de l'efficacité ou de l'impact de l'étude envisagée ou de l'action, de l'intervention ou de l'expérimentation proposée.**

Les projets locaux devront s'appuyer sur des stratégies comparatives, reproductibles, permettant d'envisager leur mise en place à un niveau national. L'expérimentation concomitante sur différents territoires est envisageable et même bienvenue.

L'articulation avec le programme pilote de dépistage et de prévention des cancers du poumon doit être envisagée et explicitée.

Les projets soumis doivent, dans la mesure du possible, mobiliser des ressources méthodologiques adéquates : équipes de recherche, IREPS, services de santé publique des hôpitaux, Cancéropôles, Plateforme de recherche en prévention primaire des cancers, etc.

3.2 Spécifications budgétaires

Les ressources humaines/matérielles existantes et celles qui devront être financées par l'Institut national du cancer (INCa) doivent être spécifiées (coût total/subvention demandée à l'Institut) ;

Le cas échéant, les cofinancements doivent être précisés dans le dossier de candidature et dans l'annexe budgétaire.

3.3 Spécifications relatives à la démarche d'évaluation du projet mis en œuvre

Le dossier de candidature doit comprendre un volet relatif à l'évaluation du projet tout au long et à l'issue de sa mise en œuvre. L'Institut national du cancer a élaboré et met à disposition des porteurs une annexe thématique relative à l'élaboration de la démarche évaluative.

4 Modalités de participation

4.1 Modalités de soutien et durée des projets

Pour rappel, au titre du présent appel à projet, le soutien des projets est conditionné par le respect des modalités suivantes, concernant la durée des projets déposés :

- les projets sont déployés sur une durée de 24, 36 ou 48 mois.

4.2 Organisme concerné et bénéficiaire de la subvention

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des organismes publics ou privés à but lucratif ou non œuvrant dans les domaines du soin et de la santé publique :

- Organismes publics (université, EPST, EPIC, ...) ;
- Organisations à but non lucratif (associations, fondations, ...) ;
- Etablissements de santé et structures d'exercice collectif (CHU, CRLCC, GCS, maison de santé ou centre de santé, CH privés, cliniques, ou plus généralement les établissements de soins privés, CPTS, ASV, réseaux de santé, établissement sociaux et médico-sociaux, etc...) ;
- Les collectivités territoriales et les Agences régionales de santé (ARS) ne sont pas éligibles, sauf lorsqu'elles présentent un projet émanant d'un Atelier santé ville (ASV).

L'organisme bénéficiaire de la subvention peut être soit :

- un organisme de droit public, doté d'un comptable public ;
- un organisme de droit privé ou de droit public non doté d'un comptable public qui, le cas échéant et dès lors qu'une équipe participant à la réalisation du projet lui est rattachée, procède aux versements de la subvention allouée par l'Institut aux équipes participant à la réalisation du projet.

L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'Institut national du cancer et ses équipes de l'avancement du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers et du versement des fonds aux équipes participantes dans les meilleurs délais.

4.3 Coordonnateur du projet

Le coordonnateur sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

En raison de l'investissement en temps nécessaire pour faire aboutir un projet, le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au projet. Il ne peut assurer la coordination simultanée de plus de trois projets financés par l'Institut national du cancer ou être engagé sur des projets financés par l'Institut national du cancer au-delà de 100% de son temps.

Le coordonnateur du projet ne pourra pas être membre du comité d'évaluation de cet appel à projets.

4.4 Équipes partenaires éligibles

Rattachement des équipes partenaires : Les équipes partenaires appartiennent aux organismes œuvrant dans les domaines du soin, de la santé publique, du secteur social, médico-social :

- Organismes publics (université, EPST, EPIC, ...) ;
- Organisations à but non lucratif (associations, fondations, ...) ;
- Établissements de santé et structures d'exercice collectif (CHU, CRLCC, GCS, maison de santé ou centre de santé, CH privés à but lucratif ou non, CPTS, ASV, réseaux de santé, établissement sociaux et médico-sociaux, etc...).

Chaque équipe, si applicable, désigne un responsable.

La participation d'équipes partenaires étrangères est possible dans la mesure où celles-ci assurent leur propre financement dans le projet.

Ne sont pas éligibles les projets menés en totalité à l'étranger et/ou n'entraînant pas de retombée pour la santé publique en France.

5 Processus de sélection des projets

5.1 Processus d'évaluation et de sélection

Pour mener à bien l'évaluation, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation (CE) dont les membres, reconnus pour leur expertise, sont rapporteurs des projets soumis et éligibles.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic¹) à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <https://www.cancer.fr/l-institut-national-du-cancer/deontologie-et-transparence>
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du comité d'évaluation est publiée sur le site internet de l'Institut national du cancer à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature sont les suivantes :

- Vérification des critères de recevabilité et d'éligibilité : l'Institut national du cancer vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés dans le texte d'AAP ;
- Évaluation par le Comité d'évaluation :
 - Les membres du CE évaluent les projets (trois rapporteurs par projet)
 - Le CE discute collégialement de la qualité des projets ;
 - Le CE propose à l'Institut national du cancer une liste des projets classés.

1 Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire.

- Résultats :
 - Sélection et validation des financements par l'Institut ;
 - Publication des résultats.

5.2 Critères de recevabilité et d'éligibilité

5.2.1 Recevabilité

- Le projet est soumis dans les délais imposés et au format demandé ;
- L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) doivent être complétés et téléchargés dans le dossier de candidature à partir du portail PROJETS.

5.2.2 Éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit répondre aux objectifs du présent appel à projets et s'inscrire dans un des axes thématiques identifiés ;
- Un même projet ne peut être soumis la même année à plusieurs appels à projets de l'Institut national du cancer ;
- Le projet doit avoir une durée de 24, 36 ou 48 mois ;
- La structure et l'équipe doivent répondre aux critères d'éligibilité ;
- Le coordonnateur de projet ne pourra pas être membre du comité d'évaluation de cet appel à projets ;
- Le coordonnateur ne doit pas assurer la coordination de plus de trois projets en cours de financement par l'Institut ;
- Le coordonnateur du projet s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au projet. Plus généralement, toute personne participant à des projets financés par l'Institut national du cancer ne peut être engagée à plus de 100% de son temps dans ses différents projets en cours de financement par L'Institut national du cancer.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à évaluation.

5.3 Critères d'évaluation des projets

Les dossiers de candidatures seront évalués selon les critères suivants :

Qualité scientifique du projet

- Excellence au regard de l'état de la science ;
- Positionnement du projet dans le contexte local, national et international ;
- Pertinence du projet ;
- Originalité du projet ;
- Clarté des objectifs.

Évaluation spécifique du projet en santé publique

- Actions de santé publique envisageables à l'issue de ce projet ;
- Pertinence des indicateurs d'évaluation de l'action ;
- Description et pertinence des modalités d'évaluation des réalisations
- Production de données permettant l'évaluation en termes de santé publique.

Coordonnateur et équipes participantes

- Qualités et expertises du coordonnateur au regard des objectifs du projet ;
- Qualités et expertises des équipes participant au projet ;
- Qualités du consortium : synergie, complémentarité et/ou pluridisciplinarité des équipes associées au projet, valeur ajoutée du partenariat si applicable.

Méthodologie et faisabilité

- Qualité méthodologique et pertinence des approches envisagées ;
- Qualité des ressources techniques : centres de ressources biologiques associées à des données cliniques, plateformes technologiques, centres de traitement informatique des données, etc. si applicable ;
- Respect des règles éthiques et des réglementations ;
- Qualité de la coordination entre les équipes candidates (planification des réunions, rédaction des rapports de suivi, communication, etc.) ;
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet.

Impact du projet

- Impact scientifique, technique et médical si applicable ;
- Caractère innovant ;
- Potentiel d'utilisation ou de valorisation des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle et la société (propriété intellectuelle, potentiel économique et social, etc.).

Faisabilité financière

- Ressources humaines et financières allouées au projet ;
- Crédibilité et justification du co-financement, si applicable ;
- Adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet.

Qualité de la démarche d'évaluation du projet tout au long et à l'issue de sa mise en œuvre

- Qualité du descriptif et de la démarche globale d'évaluation du projet mis en œuvre (Démarche d'évaluation et outils d'analyse et de collecte des données),
- Nombre d'indicateurs (de processus et de résultats).

6 Dispositions générales

6.1 Règlement des subventions

Le financement sera attribué par l'INCa selon les dispositions du Règlement 2025-01 relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable sur ce lien « [règlement des subventions](#) ».

Les participants au projet (coordonnateur, responsable d'équipes participantes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- Le coordonnateur du projet s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic²) ;
- Le responsable de chaque équipe participante devra dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer (manuscrit). Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS ;
- Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS.

² Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement

6.2 Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles dans la mesure où elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet. Elles doivent donc s'inscrire en conformité avec les objectifs poursuivis par le projet et participer à l'atteinte de ces derniers, pendant toute la durée du projet.

Les dépenses éligibles à la subvention figurent dans le Règlement 2025-01 de l'Institut (lien de consultation « règlement des subventions ») aux articles suivants :

- article 5.4.1 s'agissant des dépenses de personnels ;
- article 5.4.2 s'agissant des dépenses de fonctionnement ;
- article 5.4.3 s'agissant des dépenses d'équipement et d'investissement ;
- article 5.4.4 s'agissant des frais de gestion.

6.3 Rapport d'activité et rapport financier

Le coordonnateur s'engagera à fournir des rapports d'activité scientifiques et rapport financier selon les modalités décrites dans le règlement des subventions en vigueur au jour de l'allocation de la subvention.

6.4 Cumul de financement

Un projet soumis dans le cadre de plusieurs appels à projets ne peut obtenir qu'un seul financement (excepté en cas de co-financement clairement défini dans le dossier de candidature), quel que soit l'opérateur de financement, sauf validation expresse et préalable de la part des opérateurs concernés.

En cas de constat d'un cumul de financement, l'Institut se réserve le droit d'arrêter le financement du projet et de demander le remboursement des sommes octroyées.

6.5 Communication relative au projet subventionné

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du projet doivent veiller à :

- Fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut et le cas échéant sur celui de ses partenaires ;
- Privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;
- Saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités, définie dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : (<https://www.cancer.fr/professionnels-de-la-recherche/appels-a-projets-et-a-candidatures/reglement-des-subventions/rapports-et-plan-de-gestion-de-donnees>) ;
- Mentionner le soutien financier de l'Institut sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

7 Calendrier

Lancement de l'appel à projets	Novembre 2025
Date limite de soumission du dossier	9 février 2026 – 16h00
Comité d'évaluation	Mars 2026
Publication des résultats	Avril 2026

8 Modalités de soumission

8.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

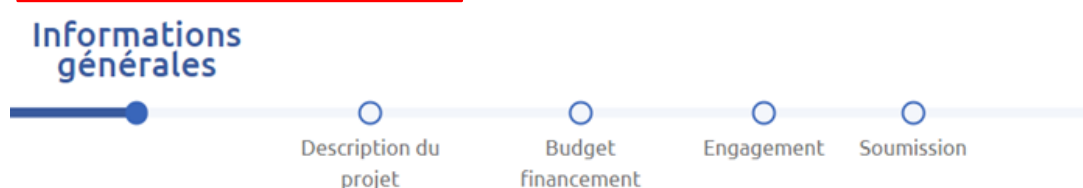
- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez l'assistance du portail PROJETS

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit **être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement**. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera **pas** recevable.

8.2 Dossier de candidature :

Un guide du déposant est disponible en téléchargement sur le portail PROJETS :

Comment déposer un dossier sur le portail Projets ?



Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - Descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - Budget prévisionnel dans la rubrique « annexe financière – budget prévisionnel » ;
 - CV du coordonnateur et des responsables de chaque équipe participante, format libre voir "équipes participantes" ;
 - Engagement des équipes dans la rubrique « engagement équipes ».
 - Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires » (Format word ou pdf).

Les pièces jointes ne doivent pas se substituer au dossier de candidature ; elles ne doivent pas contenir d'éléments critiques pour l'évaluation du projet mais seulement des éléments d'information additionnels.

Le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission :

Pour soumettre votre dossier :

➡ Vous devez vous rendre sur l'étape « Soumission » voir **guide du déposant** (p15 - cf 5.1 modalité soumission Portail Projets).

La validation définitive impose une relecture de la complétion des données sur chaque onglet en cliquant sur « [VERIFICATION AVANT SOUMISSION DEFINITIVE](#) » ;

➡ Le clic « soumission définitive » soumet définitivement le dossier et génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier. Veuillez vérifier que vous avez bien reçu cet email (vérifier dans les indésirables ou le cas échéant, dans votre système de protection) ;

Attention :

Aucun dossier ne sera accepté après l'heure et date de clôture si le bouton « soumission définitive » n'a pas été actionné.

9 Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projets.

La liste des projets financés sera publiée sur cancer.fr , le site internet de l'Institut National du Cancer.

10 Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

- **De nature scientifique :**

MAXIME RIGAUD, Chef de projets, Département Prévention : mrigaud@institutcancer.fr

- **Pour tout problème d'ordre technique sur le portail de soumission ou de nature administrative :**

assistanceprojets@institutcancer.fr